

Rappel réglementaire

GUIDE D'USAGE DES ZONES RÉGLEMENTÉES DE VOL EN DRONE SPÉCIAL ISÈRE

CAS PRATIQUE DÉPARTEMENTAL

AUTEUR : _LCY_ - Télépilote amateur isérois
AIDES : Fred (Blog [Helicomicro](#)) & EdwardT
À jour au 07/02/2024 | Version 2.0

I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE	1
II. AVANT-PROPOS	2
III. NOTES DES MISES À JOUR	3
IV. CARTE RESTRICTION UAS EN CATÉGORIE OUVERTE	4
V. ESPACES NATURELS RÉGLEMENTÉES	7
A – LES RÉSERVES NATURELLES	9
B - LES ZONES CLASSÉES « BIOTOPE »	11
C – LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	13
D – LES RÉSERVES BIOLOGIQUES	14
VI. INFORMATIONS UTILES	15

II. AVANT-PROPOS

Ce guide va vous permettre de faire un bilan complet de toutes les interdictions et restrictions pour vos vols en drone sur le pour le département de l'Isère (38) exclusivement. Ce document s'appuie et fait suite à la rédaction et à la publication du guide nationale « GUIDE D'USAGE DES INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE VOLS EN DRONE ». Il est disponible en version 1.3.1 à [cette adresse](#).

De nombreuses cartes Géoportail et autres sites gouvernementaux proposent des informations afin de savoir si vous pouvez faire décoller votre drone ou pas. Il existe une grande quantité d'informations, de zones différentes où diverses institutions affirment certains faits mais rien n'est jamais très clair. J'ai donc voulu rédiger ce guide spécialement pour mon territoire, l'Isère. J'étais souvent à me demander si j'étais dans la légalité ou pas en face de si belles montagnes.

Je ne me considère pas comme un juriste professionnel mais je vais essayer de proposer un document le plus complet, clair et compréhensible possible.

Pour une navigation efficace, merci de vous diriger vers le sommaire.

Bonne lecture. N'hésitez pas à faire vos retours (par e-mail à « contact.lcy@laposte.net ») sur le sujet afin de l'améliorer et de faire perdurer une pratique raisonnée et responsable du drone. Le document sera mis à jour dans le futur par vos retours. Vous retrouverez les éléments ajoutés dans la section « III – Notes de mise à jour ».

Mes sources d'informations sont multiples mais elles restent consultables dans le guide national. Celles étant utiles à ce guide départemental sont créditées en dessous des explications données. À noter qu'un guide régional ou sur d'autres départements n'est pas à l'ordre du jour.

! AVERTISSEMENT !

Ce guide concerne directement les télépilotes dits amateurs qui effectuent des vols en catégorie « Ouverte ». Il n'est pas officiel et est rédigé par un télépilote amateur, amoureux des beaux paysages à observer en drone sur l'hexagone.

Tous les éléments donnés dans ce document ne se souscrivent pas à une veille informationnelle personnelle qui peut être plus complète.

Lors de chaque vol, il faut également vérifier plusieurs autres éléments. De nombreux autres facteurs entrent en ligne de compte comme la météo, la présence de tiers, etc...

Veuillez (re)lire les [10 règles d'or](#) ici et/ou le [guide complet](#) édité par la DGAC.

III. NOTES DES MISES À JOUR

Version N°	DATE	DIFFUSION	COMMENTAIRES
<i>Alpha</i>	08/05/2023	N/A	<i>Version de test</i>
1.0	19/05/2023		<ul style="list-style-type: none">• 1^{ère} version terminée (15 pages)• Site internet de publication déployé
1.1	19/05/2023	Publié	<ul style="list-style-type: none">• 1^{ère} version terminée (15 pages)• Ajout section VII• Relectures
2.0	07/02/2024	Actuel	<ul style="list-style-type: none">• Ajouts des autres espaces naturels classés• Section V. revue et corrigé• Mise à jour des données législatives• Améliorations et corrections diverses• Corrections syntaxiques
3.0	À venir...		...

Suivez l'actualité et l'état d'avancement de mes publications ainsi que d'autres informations sur le [serveur Discord Drone FPV](#) dans le Post nommé « LÉGISLATION DRONE 2024 » ainsi que sur le site internet de publication [GUIDES DRONE FRANCE](#).

Vous souhaitez faire des vols en Isère ? Vous y habitez ? Vous cherchez une communauté iséroise bienveillante ?

Venez nous rencontrer sur le [serveur Discord « Drone & FPV Isère »](#) !

IV. CARTE RESTRICTION UAS EN CATÉGORIE OUVERTE

Ces 2 ronds correspondent aux centrales nucléaires du Bugey et de Creys-Malville Superphénix.

Voici une partie de la délimitation de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à cheval sur les départements de l'Isère et du Rhône sur la ville de Colombier-Saugnieu.

Voir détails sur cet encadré bleu à la page 2.

L'aéroport Grenoble-Alpes-Isère situé à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs définis une grande zone réglementée tout autour du site.

La Réserve Naturelle Nationale des Hauts Plateaux du Vercors est bien interdite au survol (voir fiche INPN [ici](#)). Le site de cette RNN est à consulter à cette [adresse](#).

C'est l'aérodrome privée de [Montmeilleur](#) située sur la commune de Saint-Baudille-et-Pipet.

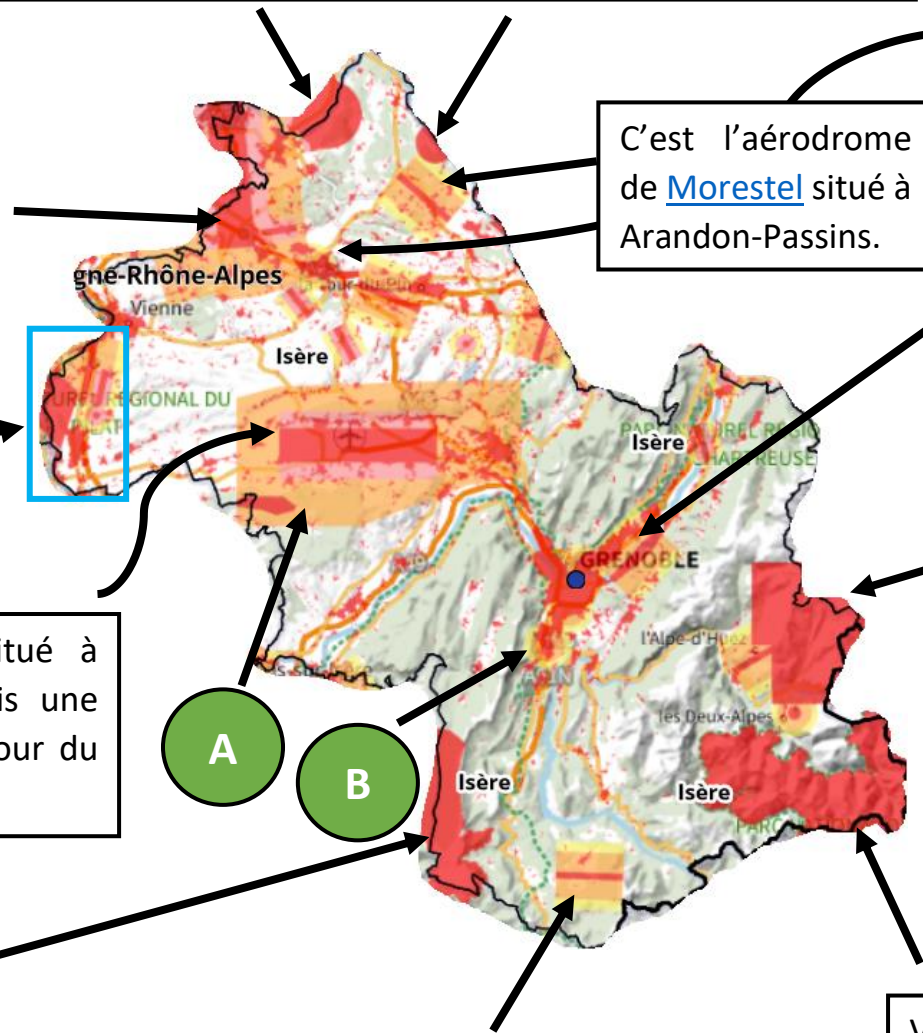
La ville de Bourgoin-Jallieu et sa zone périurbaine.

C'est l'aérodrome de [Morestel](#) situé à Arandon-Passins.

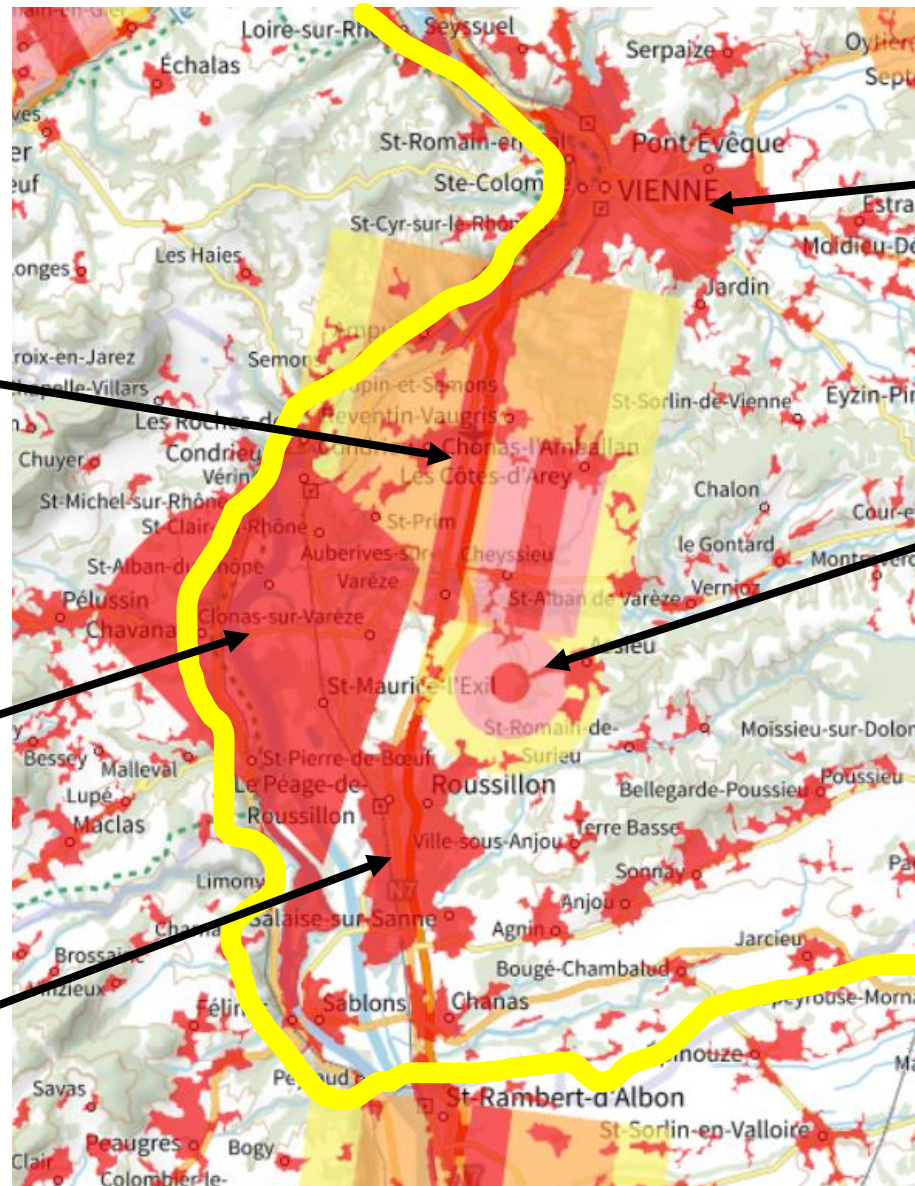
L'agglomération de Grenoble avec son épiceutre représenté par le point bleu. C'est une NFZ par définition.

Ces espaces « carrés » font partie d'un réseau d'entraînement militaire selon la carte [OACI-VFR](#). Ces zones sont nommés R222A, R221A et R222C mais elles ne sont pas actives toute l'année (manque d'information sur le site de consultation des données).

Voici une partie du Parc National des Écrins. La zone rouge est bien comprise dans les limites du cœur de ce PNN (voir fiche [INPN](#)).



DÉTAILS ENCADRÉ BLEU



L'agglomération de Vienne.

L'aérodrome civil de Vienne-Reventin est situé sur la commune de Reventin-Vaugris.

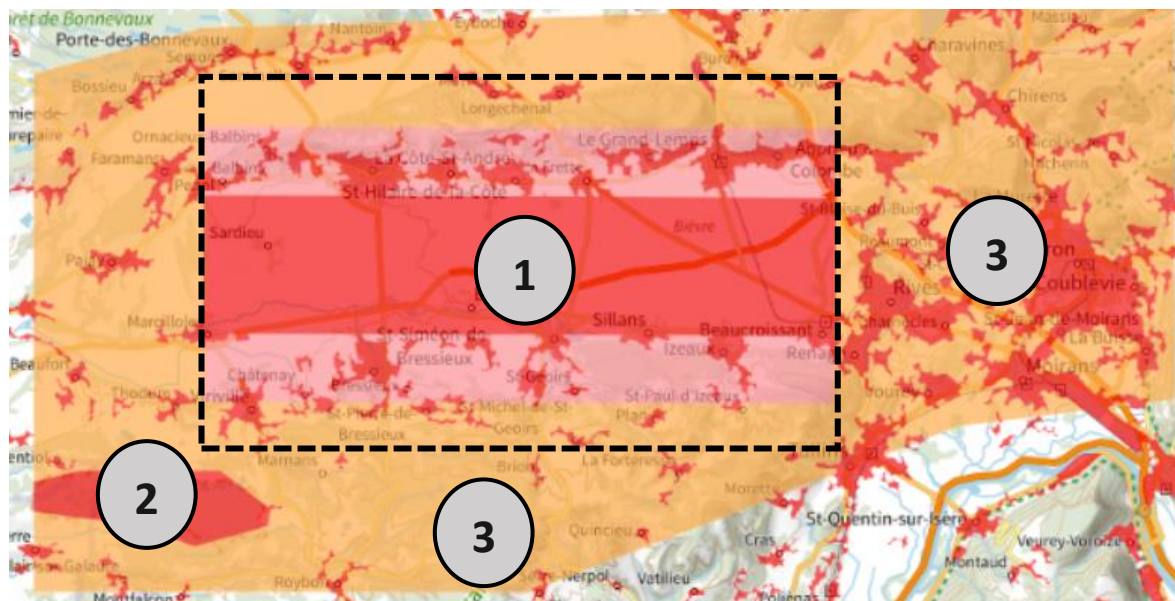
Ce cercle représente la zone d'exercice de la [base paramoteur](#) du plateau de Louze.

Cette zone est la centrale nucléaire de Saint-Alban. Elle est localisée sur le bord du Rhône à 50 km en aval de Lyon, sur les communes de Saint-Alban-du-Rhône et de Saint-Maurice-l'Exil.

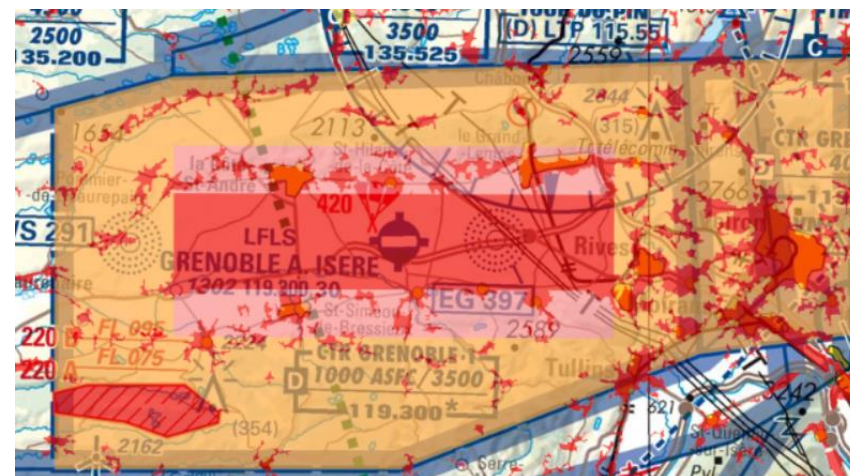
Voici la grande ville de Le Péage-de-Roussillon.

NB : La délimitation départementale est visible via le **tracé jaune.**
Du côté droit, c'est l'Isère et à gauche c'est la Loire.

DÉTAILS ZONE « RONDE VERTE A »

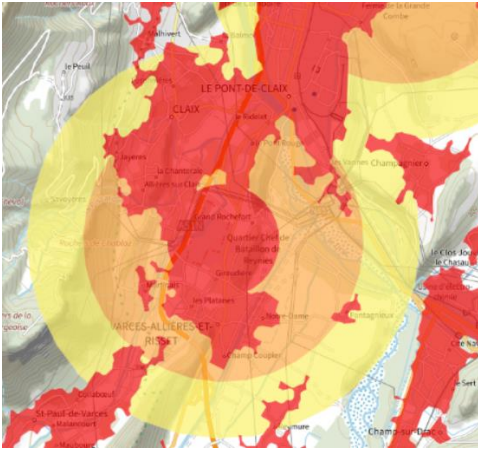


Extrait Carte OACI-VFR de la zone visible à gauche au même endroit.



Sous-zone N°	1	2	3
Nom	Aéroport Grenoble-Alpes-Isère (Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs)	Camp d'entraînement militaire et de tir de Chambaran (Viriville)	Zones « CTR Grenoble 1 & 2 »
Explications	Elle est représentée par l'encadrée hachurée noir uniquement. C'est bien une zone restrictive.	Le camp militaire se trouve sur le plateau de Chambaran acquis par l'Etat en 1882 est affecté au Ministère des Armées. Aujourd'hui, c'est un lieu d'instruction et d'entraînement géré par le 7e bataillon de chasseurs alpins.	Zone soumise à une altitude maximum de 50 mètres.

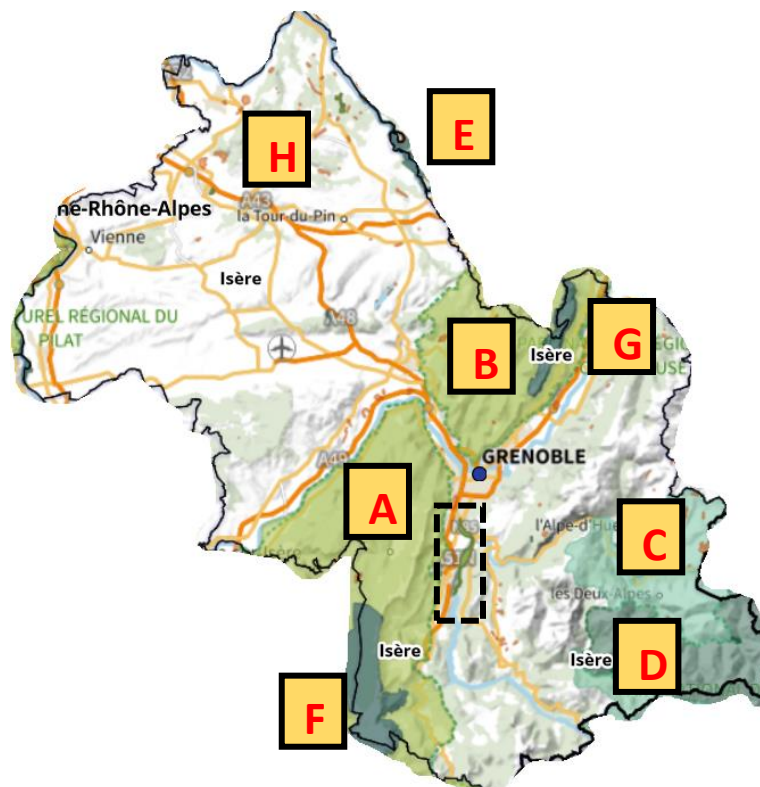
DÉTAILS ZONE « RONDE VERTE B »



Le cercle restrictif représenté ci-dessus est centré sur la commune de Varcès à cause de la présence d'une caserne militaire et d'un centre de détention.

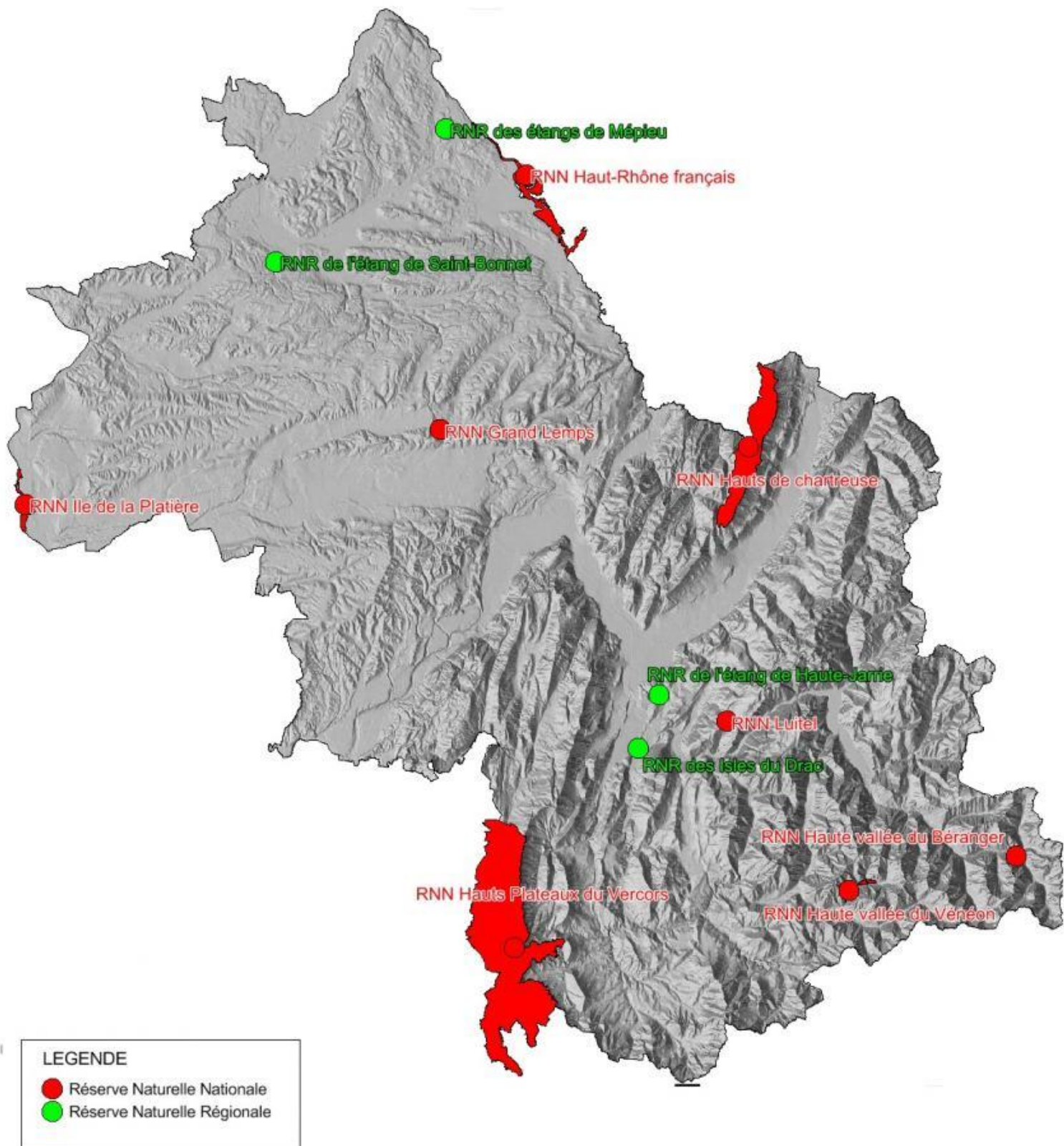
V. ESPACES NATURELS RÉGLEMENTÉS

En plus du PNN des Écrins et de la RNN des Hauts plateaux du Vercors, d'autres espaces naturels sont également classés aux niveaux national, régional, départemental ou local. On peut donc les matérialiser par cette carte :



Sous-zone	Nom	Explications
A	Parc Naturel Régional du Vercors	Selon le Décret n°70-949 du 16 octobre 1970 portant création du Parc Naturel Régional du Vercors, rien ne concerne les drones (évidant au vu de l'année). Aucune information du côté du site de ce PNR.
B	Parc Naturel Régional de la Chartreuse	Selon cette page web du site du PNR : « Il n'y a pas de réglementation spécifique [...] sur le Parc en général hormis la loi nationale. Ce sont donc les règles de l'air qui s'appliquent sur le vol motorisé à travers le code de l'aviation civile. ».
C	Aire d'adhésion au Parc Naturel National des Écrins	La zone d'adhésion au PNN ne définit aucune contrainte supplémentaire au survol motorisé.
D	Cœur du Parc Naturel National des Écrins	Le cœur du PNN est interdit comme il est bien dit ici : « Le survol du cœur du parc à moins de 1000 m sol par ces aéronefs motorisés est donc interdit ».
E	Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône français	Voir détails sur les Réserves Naturelles Régionales et Nationales dans la section ci-dessous.
F	Réserve Naturelle Nationale des Hauts Plateaux du Vercors	
G	Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse	
Zone encadrée par hachurées noirs	Réserve Naturelle Régionale des Isle du Drac	
H	Zones biotope	
		Espaces classés par arrêté préfectoral visible en orange et parfois interdit au survol (voir précisions dans la section dédiée).

A – LES RÉSERVES NATURELLES



Source : [Site Web Nature Isère](#)

Toutes les Réserves Naturelles Nationales (ou RNN) d'Isère sont interdites même si ce n'est pas vraiment le cas sur celui du Lac du Luitel (1^{ère} RNN de France). Du côté des Réserves Naturelles Régionales (ou RNR), elles sont également toutes interdites. Les RNN touchées par des interdictions sont effectivement bien matérialisées par la carte [Géoportail](#). Cependant, ce n'est pas le cas des RNR.

Vous trouverez ci-dessous la liste des réserves naturelles visibles sur la carte ci-dessus où vous pouvez savoir lesquelles sont touchées par des restrictions grâce au code couleur (blanc = non ; vert = oui) en lien avec les références juridiques de chacune.

NATIONALE	
Nom	Explications
Hauts Plateaux du Vercors	L'article 18 du Décret n°85-280 du 27 février 1985 (voir fiche INPN) portant sur la création de cet RNN est clair : « Il est interdit de survoler la réserve à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres ».
Haute vallée du Vénéon	Cette RNN se situe dans la zone d'adhésion du PNN des Écrins. Cependant, cette RNN est interdite comme on peut le voir sur cette carte Géoportail . De plus, le Décret n° 2011-706 du 21 juin 2011 portant reclassement de la réserve naturelle nationale du Haut-Vénéon stipule à son article 15 : « Il est interdit aux aéronefs de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol. ».
Haute vallée du Béranger	Cette RNN se situe dans la zone d'adhésion du PNN des Écrins. Cependant, cette RNN est interdite comme on peut le voir sur cette carte Géoportail . Le Décret n° 2011-707 du 21 juin 2011 portant reclassement de la réserve naturelle nationale du Haut-Béranger stipule à son article 15 : « Il est interdit aux aéronefs de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol. ».
Lac Luitel	Selon le Décret du 3 avril 1991 portant création de la réserve naturelle du lac Luitel, cette RNN n'est pas soumise à restriction. Cependant, un point précis du règlement touche sur le fait de ne pas nuire à la faune volante par du bruit ou de la musique. Il faut donc s'abstenir de voler en considérant que c'est « interdit ».
Hauts de Chartreuse	Selon cette page web du site du PNR de la Chartreuse : Il n'y a pas de réglementation spécifique sur la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse [...]. Ce sont donc les règles de l'air qui s'appliquent sur le vol motorisé à travers le code de l'aviation civile. ».
Étang du Grand-Lemps	Selon l'article 20 du Décret n°93-1331 du 22 décembre 1993 portant création de la réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps, le survol de cet espace est interdit.

Nom	Explications
L'île de la Platière	Cette RNN à cheval sur les départements de l'Ardèche, de l'Isère et de la Loire est bien interdite au survol d'engins motorisés. Pour preuve, le Décret n°86-334 du 6 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de l'île de la platière est claire dans son article 19 sur ce fait.
Haut-Rhône français	Selon le Décret n° 2013-1123 du 4 décembre 2013 portant création de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français, l'article 19 définit : « Il est interdit de survoler la réserve naturelle à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol. ».

RÉGIONALE	
Nom	Explications
Isle du Drac	Selon la délibération régionale de création de cette RNR (voir fiche INPN), « Sont interdits : [...] la circulation des aéronefs dans les 150 premiers mètres au dessus du sol »
Étang de Haute-Jarrie	Selon l'article B du II-4.2 de la Délibération N°08.08.562 (voir fiche INPN) du conseil régional de Rhône-Alpes (Région AURA aujourd'hui) : « Sont interdits : [...] l'accès et la circulation des aéronefs dans les 150 premiers mètres au dessus du sol de la réserve, compris l'enlèvement et la dépose des personnes et des biens. ».
Étang de Mépieu	Selon l'article B du II-4.2 de la Délibération N°08.08.562 (voir fiche INPN) du conseil régional de Rhône-Alpes (Région AURA aujourd'hui) : « Sont interdits : [...] l'accès et la circulation des aéronefs dans les 150 premiers mètres au dessus du sol de la réserve, compris l'enlèvement et la dépose des personnes et des biens. ».
Étang de Saint-Bonnet	Selon l'article B du II-4.2 de la délibération N°11.08.720 (voir fiche INPN) « Sont interdits : [...] l'accès et la circulation des aéronefs dans les 300 premiers mètres au dessus du sol de la réserve, compris l'enlèvement et la dépose des personnes et des biens. ».

B - LES ZONES CLASSÉES « BIOTOPE »

Pour visualisez ces zones, 2 solutions : la [carte INPN](#) et la [carte Géoportail](#).

Ci-dessous voici quelques exemples autour de l'agglomération de Grenoble, toujours avec le même code couleur (blanc = non ; vert = oui).

Beaucoup d'espaces « biotope » sont aussi classés comme Espace Naturel Sensible par le département de l'Isère.

NOM	VILLES	LIEN FICHE INPN	EXPLICATIONS
Colline De Comboire	Échirolles	ICI	L'article 5.5 de l'arrêté préfectoral de protection de biotope stipule que « tout survol d'aéronef est interdit ».
Tourbière de l'Arselle	Saint-Martin-d'Uriage	ICI	Selon l'arrêté préfectoral de protection de biotope , rien ne concerne les drones.
Marais Des Seiglières		ICI	Selon l'arrêté préfectoral de protection de biotope , la circulation d'engin motorisé aérien n'est pas soumis à restriction.
Petites Tourbières Forestières Sous L'Arselle		ICI	Selon l'arrêté préfectoral de protection de biotope , la circulation d'engin motorisé aérien n'est pas soumis à restriction. Le vol est donc autorisé.
Tourbière Du Lac De Praver	Séchilienne	ICI	Selon l'arrêté préfectoral de protection de biotope , aucune restriction n'est lié à la pratique du drone.
Marais De Montfort	Crolles	ICI	Selon l'arrêté préfectoral de protection et de création de biotope de 1991, l'article 10 explique le fait de ne nuire en aucune façon à la faune locale. De plus, les activités de deltaplanes sont interdites. On peut donc considérer que les vols en drone sont prohibés.
Marais Des Sagnes	Le-Sappey-en-Chartreuse	ICI	Selon l'arrêté préfectoral de protection de biotope , aucune restriction n'est en vigueur.
Marais de la Pivodière	Laffrey	ICI	Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral de protection de biotope , la circulation de véhicule à moteur est interdit afin de réduire la nuisances vis-à-vis de la faune et du milieu naturel. On peut donc considérer que les vols en drone sont prohibés.
Plaine D'Herbouilly	Villard de Lans St-Martin-en-Vercors	ICI	Dans l'arrêté préfectoral de protection de biotope , l'article 4 interdit « la pratique du vol libre [...] à partir du site ». Les drones rentrent donc dans cette catégorie, ils sont possiblement interdits.
Marais Des Engenières	Sassenage	ICI	Selon l'arrêté préfectoral de protection de biotope , l'article 6 définis : « Il est interdit d'utiliser à l'intérieur du périmètre des véhicules ou engins à moteur autres que ceux nécessaires aux pratiques agricoles, sylvicoles ou propres à la gestion du biotope. ». Les drones y sont donc probablement interdits.

NOM	VILLES	LIEN FICHE INPN	EXPLICATIONS
Marais De La Fayolle	St-Theoffrey	ICI	Selon l'arrêté préfectoral de protection de biotope , les drones y sont les bienvenus.
Marais De Fontaine Pelouze		ICI	Selon l'arrêté préfectoral de protection de biotope , l'article 7.1 décrit le fait de ne pas nuire aux « espèces animales » par la « circulation de véhicules à moteur ». Les drones sont donc interdits.

C – LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

En Isère, 17 ENS départementaux et 128 ENS locaux participent à la protection de la biodiversité. Les Espaces Naturels Sensibles de l'Isère composent un remarquable conservatoire de la diversité naturelle locale.

Un portail dédié doté d'une carte existe, c'est à retrouver [ici](#) même si elle ne traite pas de tous les ENS. Sur ce [document](#) (page 2), tous les ENS sont visibles comme sur [celui-ci](#) édité par la préfecture. Le meilleur outil reste cette [carte](#) datant de 2018.

Tous les ENS départementaux sont actuellement en train d'être créés et référencé par l'INPN sur leur [support cartographique](#). Pour l'instant, l'espace est en « construction ». À l'avenir, cela permettra d'accéder aux règlements de chaque zone.

Comment savoir ce qui est réglementée pour ces espaces ?

Selon ce [guide](#) destiné aux collectivités locales sur la mise en place d'une ENS, chacune d'entre elle est définis par l'application d'un plan de gestion local. Pour ce faire, il faudrait pouvoir accès à ces données ou à défaut, de contacter le service patrimoine naturel du département (pour les ENS départementales) ou les mairies concernées (pour les ENS locaux).

Prenons un exemple avec l'**ENS local** de la Tourbière de l'Arselle et du lac Achard.

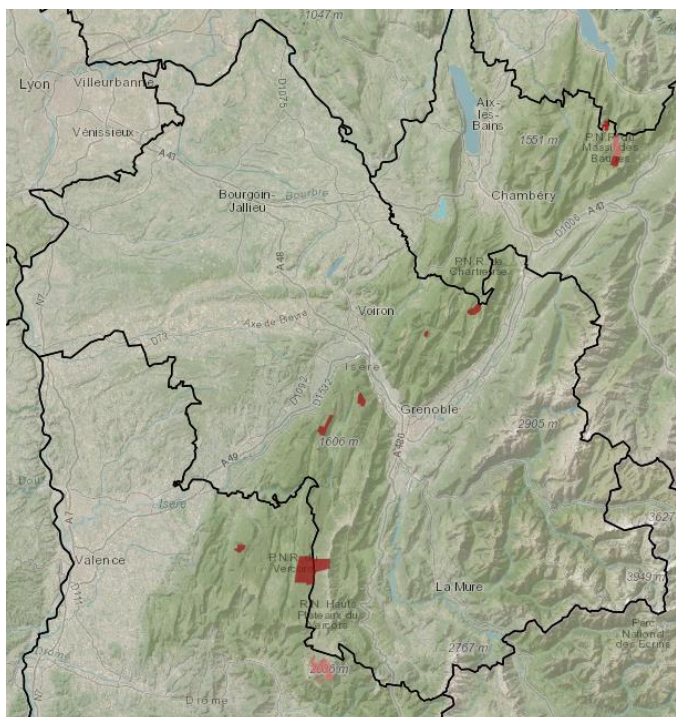
La mairie de Chamrousse par arrêté a créé et réglementé cet espace comme on le lit sur cette [page web](#). On apprend également que la zone est sous le coup d'un [arrêté préfectoral](#) de protection de biotope mais aussi d'un [arrêté municipal](#) (où rien n'est écrit sur le cas des drones).

La décision du préfet ne concerne que la Tourbière de l'Arselle et pas le site du lac Achard. Vous l'avez lu plus haut, du côté de la Tourbière de l'Arselle, rien n'est dit au niveau du survol par les aéronefs.

Finalement au niveau du lac Achard, rien n'interdit les drones. Du côté de Tourbière de l'Arselle, celle-ci est déjà réglementée par l'[arrêté préfectoral](#) et par son statut d'ENS. Cette seconde zone est aussi autorisée au vol.

Vous l'avez compris, cela est encore dure de faire la part des choses. Rien n'est très claire surtout que l'accès aux données n'est pas aisé. Au mieux, il serait possiblement nécessaire de contacter la Maison du Département ou la mairie concerné.

D – LES RÉSERVES BIOLOGIQUES



Ci-contre, une capture-d'écran de la carte des espaces naturels de l'INPN.

Elle est à retrouver à cette [adresse](#) même si le [service Géoportail](#) retrace aussi ces zones.

Vous retrouvez en rouge/marron foncé, les réserves biologiques (intégrales comme dirigées) présent en Isère. Elles se trouvent toutes dans des forêts publiques gérés par l'ONF.

Ci-dessous, une liste détaillée ainsi que les liens vers les fiches INPN (source : [Site AURA de l'État](#)).

RÉSERVES INTÉGRALES			
Nom	Lieu/Ville	Lien fiche INPN	Autorisé ou pas ?
Aulp du seuil	Sait-Pierre-de-Chartreuse	FR2400162	Manque d'information
Combe de l'If		FR2400202	Vol interdit
Engins	Engins	FR2400213	Vol interdit
Les Écouges	Rencurel & Saint-Gervais	FR2400212	Vol interdit
Malissard	Saint-Pierre-d'Entremont	FR2300203	Vol interdit
Vercors	Saint-Agan-en-Vercors	FR2400206	Non applicable (non paru au JO)

RÉSERVES DIRIGÉES			
Nom	Lieu/Ville	Lien fiche INPN	Autorisé ou pas ?
Malissard	Saint-Pierre-d'Entremont	FR2300203	Vol interdit
Tourbière de la Combe de l'Étang de Bressieux	Saint-Siméon-de-Bressieux	FR2300172	Vol autorisé

VI. INFORMATIONS UTILES

Voici ci-dessous une liste de données supplémentaires potentiellement intéressante à prendre en compte lors de vos futurs vols en Isère :

a) La présence de plusieurs ZICAD

Ces ZICAD (ou Zones interdites à la captation aérienne des données) sont toutes déjà situées dans des zones interdites au survol. Cependant, certaines peuvent être filmées à cause de la présence de relief (massifs montagneux). Retrouvez ces zones sur cette [carte Géoportail](#) dédié. Pour exemple, ce sont les zones floutées sur les relevés satellites visibles sur Google Maps.

b) Les zones temporaires réglementées

Les informations données ci-avant ne prennent pas en compte des événements inédits et temporaires qui peuvent entrer en ligne de compte lors de vos vols. Il faudrait et au mieux se renseigner sur la présence :

- de NOTAM (voir [plateforme SOFIA-Briefing](#)) ;
- des Zones de Sensibilité Majeur majoritairement situées dans et aux abords du Parc National des Écrins jusqu'à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne (voir [Guide national](#) pour plus d'informations) à consulter sur le site du [STAC](#) ;
- du réseau RTBA. Depuis avril 2023, il n'y a plus de zones d'entraînement dans le département (voir détail dans cet [article](#)) ;
- des ZRT/ZIT peuvent toujours être mises à votre connaissance sur le site du [SIA](#).

c) Consultation de sites tiers

Comme évoqué dans le guide à portée nationale, diverses plateformes (comme FlyBy, Drone Spot, Dronekeeper, Clearance) sont d'excellentes sources d'informations sur certains aspects. Pour plus de détails, je vous renvoie vers l'autre guide.

d) Recommandations personnelles de sites de vols

[Drone Spot](#) propose également ses propres spots mais je vais également vous faire part des meilleurs sites où j'ai pu voler. Ces zones ont été attentivement analysées et vérifiées avec tous les éléments donnés. Vous trouverez ces recommandations sur cette [carte](#). Elle est désormais étoffée de nouvelles zones.